



Règlement intérieur Relais Petite Enfance (R.P.E)

PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais Petite Enfance, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Le relais Assistante Maternelle géré par l'association CAP Jeunesse (que l'on appelait Relais Accueil Petite Enfance) **devient Le Relais Petite Enfance : RPE**. Il s'inscrit dans le contrat Territorial Global signé entre CAUVALDOR et la CAF du Lot.

C'est un lieu d'information et d'animation qui privilégie l'intérêt de l'enfant. C'est aussi un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné aux assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément et à tous les parents et enfants de 0 à 6 ans.

Le relais est un service libre et gratuit destiné aux assistantes maternelles, parents, futurs parents et enfants (0/6 ans).

LES MISSIONS DU RELAIS

> Les permanences administratives : au Relais Accueil Petite Enfance situé Place de l'Eglise 46 110 St Michel de Bannières. Tél : 05 65 41 13 64, port : 06 43 81 25 73

-les jeudis (hors vacances scolaires) de 12h30 à 17h

-les vendredis (hors vacances scolaires) de 12h30 à 15h

> Les temps d'animation : au R.A.P.E

-les jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 9h à 12h

> Les soirées à thèmes :

Organisation de soirées débats autour de thèmes concernant la petite enfance, interventions de professionnels

LES ANIMATIONS DU RELAIS

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement des activités du Relais. Toute personne souhaitant participer à ces activités doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Le Relais propose aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur(s) parent(s) un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil.

Un planning est établi en début d'année, il annonce les ateliers avec intervenants extérieurs

(psychomotricité, art plastique, musique, poterie...), les événements importants de l'année (spectacle de Noël, Carnaval, Fête de l'association...) et les ateliers proposés lors de chacune des dates des temps d'animation.

Ces ateliers se déroulent entre 10h et 10h30 ou 10h45 au sein de Relais ou occasionnellement dans un autre espace (Bibliothèque, salle des fêtes de Condat, foyer rural de Vayrac...).

Dans un souci de sécurité et de bien-être des enfants et des adultes, la capacité d'accueil du Relais est limitée à 15 personnes (adultes et enfants confondus). La responsable pourra donc être amenée, à n'importe quel moment de l'année, à redéfinir les modalités d'accueil en limitant la fréquentation des usagers à un accueil par semaine dont le jour sera défini à l'avance pour chacun et ce pour une période indéterminée.

La responsable du Relais :

-L'animatrice est tenue de faire respecter le règlement intérieur, veillera à la sécurité des usagers et se réserve le droit d'annuler l'accueil si elle juge que la sécurité est en jeu.

-L'animatrice est responsable de l'organisation des temps d'accueil collectifs.

-L'animatrice n'a ni une place d'évaluation, ni une place de jugement

Les utilisateurs du Relais :

-L'autorisation des parents est obligatoire sur le contrat de travail des assistantes maternelles.

-Les enfants sont sous la responsabilité de l'assistante maternelle ou des parents qui l'accompagnent.

-Dans le cas de maladies, l'enfant ne peut être admis au Relais autant pour son inconfort personnel que pour le risque de contagion vis-à-vis des autres enfants.

-Pour des raisons d'hygiène et de bien-être, il est préférable que les assistantes maternelles, parents et enfants retirent leurs chaussures en entrant dans le local ou mettent les sur-chaussures disponibles à l'entrée.

-Les activités du Relais sont proposées aux enfants et non imposées, toutefois si l'enfant souhaite participer à un atelier, l'adulte accompagnant est sollicité pour y participer également activement.

-Le rangement du lieu à la fin de chaque temps d'accueil est une activité à laquelle tout le monde prendra part.

-Les adultes qui accompagnent les enfants au Relais sont tenus à un devoir de discrétion vis-à-vis des propos échangés.

Responsabilité et sécurité :

L'accueil et les activités du Relais sont assurés en responsabilité civile par l'association CAP Jeunesse. Cette dernière dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps d'accueil et d'activités. Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'une assistante maternelle au cours d'un temps d'accueil, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistante maternelle qui sera engagée.

L'association dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des biens matériels survenu pendant les temps d'accueil, ceci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Le matériel et la documentation empruntés au Relais sont sous la responsabilité des utilisateurs. Le prêt de matériel (jeux et matériel de puériculture) et de documentation seront soumis à une convention pour chaque emprunt définissant la durée et les modalités de remboursement en cas de détérioration.

Protocole Sanitaire (COVID 19) :

Le RPE suit l'évolution des recommandations nationales pour lutter contre la COVID 19 et les met en application (document de référence : le guide du ministère des solidarités et de la santé- Mode d'accueil du jeune enfant du 18 février 2022).

Pour donner suite à l'annonce du premier ministre, à partir du 14 mars 2022 « le port du masque ne sera plus obligatoire »

Tous ceux qui le souhaitent pourront continuer à porter le masque.
Par prudence, maintenir une distanciation physique.

Le port du masque en intérieur sera obligatoire pour les personnes contact à risque.

Toute personne testée Covid positif ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte du RPE.

Les mesures relatives aux lavages des mains ou utilisation de solution hydroalcoolique, port de surchaussures à l'entrée de la structure, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

Données Personnelles :

Les informations personnelles recueillies lors des accueils, avec le consentement explicite de chacun (parents et professionnel(le)s), ont pour finalité votre inscription aux services proposés par le relais.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées pendant 4 ans maximum (équivalent d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales).

L'Association Cap Jeunesse est responsable du traitement. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et à la Loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement informatique de vos données dans le cas où ces données ne sont pas obligatoires pour le bon fonctionnement de la structure.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07)

Le présent règlement est affiché au Relais et remis aux assistantes maternelles et aux parents qui s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

Validé en Conseil d'Administration le : 17 mai 2022

